
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 17/2 (1990)

DOI: 10.11588/fr.1990.2.54195

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Helmut REINALTER (Hg.), Joseph von Sonnenfels, Wien (Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften) 1988, VII-272 p., (Veröffentlichungen der Kommission für die Geschichte Österreichs, 13).

Pendant 50 ans et 4 règnes successifs, Joseph von Sonnenfels (1733-1817) servit avec constance l'Etat des Habsbourg. Ce Morave issu d'une famille juive convertie fut une personnalité marquante de l'«Aufklärung» autrichienne. Nommé en 1763 à la chaire de sciences camérales de l'université de Vienne, il formula dans ses »Grundsätze der Polizey, Handlungs- und Finanzwesen« ainsi que dans la presse du temps, tout un programme d'absolutisme éclairé. Sonnenfels fut donc un praticien, »ein Politiker« et non »ein Dogmatiker«, et c'est sur ce plan là qu'il faut juger une œuvre abondante qui ne fut ni novatrice, ni révolutionnaire (on dénonça le plagiat), mais se voulut opératoire et utile pour l'édification d'un Etat de droit.

Après la présentation par H. REINALTER de la carrière de Sonnenfels, W. OGRIS analyse son activité comme réformateur du droit. Aux côtés de Justi, Riegger, Martini, Kaunitz, Joseph II, Sonnenfels fut un introducteur du droit naturel dans la monarchie des Habsbourg. Selon lui, la fin dernière de l'Etat, *suprema lex*, c'est son utilité pour les citoyens: de son entrée dans le corps social et de l'institution de l'Etat, l'individu n'attend pas autre chose que l'amélioration de la satisfaction de ses besoins privés. Le but de l'Etat, dont le souverain est le »erster Diener«, et non plus le *princeps solutus legibus*, est d'assurer la sécurité privée et publique par l'équilibre entre la force générale de l'Etat et les forces particulières des individus; le dualisme ancien des caméralistes du temps de Léopold I^{er}, »Staat-Stände«, est remplacé par le dualisme Etat-citoyens. Là est la logique des réformes entreprises par Haugwitz pour promouvoir l'absolutisme aux dépens de l'antique constitution *landständisch*. Il n'est pas de meilleur système pour protéger la sécurité individuelle que l'absolutisme éclairé, où le monarque, être de raison, possède seul et sans limite le pouvoir de faire des lois intelligibles et applicables à tous. Sonnenfels était partisan, à l'exemple de la Prusse, de la confection d'un code général et unique pour toute la monarchie. Ce furent des codes particuliers qui virent le jour – »Constitutio criminalis«, »Codex Theresianus« »Josephinisches Gesetzbuch«, »A. B. G. B.« de 1809« (»Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch«) – pour lesquels il est difficile parfois de discerner le rôle précis de Sonnenfels, influent sous Marie-Thérèse comme président de la commission de codification, souvent réduit sous Joseph II à un rôle de compilation des documents et de relecture stylistique du texte. Symboliquement, la suppression de la commission en 1818 suivit de peu la mort de Sonnenfels.

Ce dernier déploya aussi une activité considérable dans le domaine du droit administratif: multiples sont les domaines où il intervint, suicides, bordels, prostitution, fausse monnaie, inondations, poids et mesures, santé (hopitaux, inoculation), paupérisme et mendicité (hostilité à la charité ecclésiastique), *numerus clausus* pour les étudiants, statut des domestiques, réorganisation de la police de Vienne en 1776 ... Son rôle en droit pénal n'est pas moindre; il fut un artisan de l'abolition de la torture, qu'il ne maintenait qu'en de rares occasions. Imprégné des enseignements de Pufendorf et de Beccaria, il vulgarisa l'idée que la peine valait moins en elle-même que par la menace qu'elle faisait planer (il est un précurseur d'Anselm von Feuerbach) et l'utilité qu'elle pourrait avoir. A la vieille théorie de la peine, *malum passionis, quod infligitur propter malum actionis*, se substitua le slogan *Nullum crimen, nulla poena, sine lege*. Il fut partisan, comme Joseph II, des peines de substitution à la condamnation à mort. Le nom de Sonnenfels s'attache aussi à quelques combats en droit privé, pour la réhabilitation des bâtards, contre l'infamie attachée à certaines professions, pour la création d'orphelinats liés aux manufactures. Bref, Sonnenfels a sa place dans le Panthéon de la science juridique autrichienne.

Mais quelle serait la sienne dans l'évolution générale de la conception du droit d'Etat? Pour J. GARBER, Sonnenfels demeure l'homme de l'absolutisme éclairé tardif; il n'accorde aucune garantie constitutionnelle au citoyen contre un Etat conçu comme un organisme de décision

chargé de résoudre empiriquement les problèmes du corps social. Sonnenfels est donc en-deçà du droit naturel tel que le conçoivent aussi bien Wolff que les révolutionnaires français. Sa conception idéale de l'Etat lui fait prendre le contre-pied des théories rousseauistes sur l'Etat de nature antérieur à la société et le contrat social qui en découle. En aucune façon il ne pouvait accepter de légitimer l'Etat par le bas; l'Etat est un principe de raison autonome, nullement limité ou défini, ni par les individus, ni par les »Stände«. Le peuple ne peut se gouverner lui-même; seul le souverain, mandataire de tous, peut assurer la justice et le progrès, un progrès qui est le fruit des efforts de l'Etat et non un développement social endogène. Ceci dit, absolutisme veut dire Etat de droit, où tout le monde obéit à des lois générales et rationnelles appliquées par une bureaucratie instruite, intègre et impartiale.

H. REINALTER revient sur les théories sociales de Sonnenfels et sa conception d'une société divisée en 4 classes, la noblesse, les productifs (marchands, artisans, fabricants, artistes utiles...), les gens de service (soldats, fonctionnaires, clercs, savants, domestiques...), les sans-emplois enfin, rentiers, mendiants... La réforme des »Landtage« qu'il proposait, caractéristique de l'utilitarisme du néomercantilisme, offrait une représentation proportionnée aux industriels et aux paysans, aux côtés du clergé et d'une noblesse moins définie par la naissance que par son rôle dans l'Etat éclairé et ses capacités. H. Reinalter exhume un texte peu connu publié par Sonnenfels dans le »Neue Teutsche Merkur« en 1797, qui est une pertinente analyse des causes de la Révolution française: ce n'est pas Louis XVI qui est en cause, mais toute la société française, minée dans ses fondements.

C'est à un texte de 1771, »Ueber die Liebe des Vaterlandes«, que s'attache E. WANGERMANN. Sonnenfels y définit le patriotisme comme le sentiment de bonheur d'être dans un pays, sous ses lois et son gouvernement. L'amour de la Patrie n'a donc pas attendu les effusions romantiques. Le patriotisme est lié, chez Sonnenfels, à la possession de la terre; si Marie-Thérèse libère les paysans, elle en sera ainsi récompensée. Certains radicaux allèrent plus loin en affirmant que le patriotisme fleurirait bien davantage si le peuple en son entier participait à la confection des lois... Guerre patriotique des soldats de l'An II, soulèvement patriotique du Tirol, là où les paysans sont propriétaires et *ständisch*, partout ailleurs impossibilité d'une résistance de cette nature en dépit des efforts de l'archiduc Jean en 1808 pour réorganiser une »Landeswehr«.

H. KREMERS, auteur d'une Inaugural-Dissertation sur l'analyse critique des sources de la pensée économique de Sonnenfels (Graz, 1983), résume ici sa thèse. Sonnenfels s'est inspiré des caméralistes du temps de Léopold I^{er}, Becher, Hörnikg et Schröder. Surtout, il a puisé sans vergogne dans le »Journal de Commerce« publié à Bruxelles de 1759 à 1762, qui faisait paraître de larges extraits ou des compte rendus des ouvrages de Mirabeau, Bielfeld, Montesquieu, Forbonnais, Duhamel du Monceau, Hartlip, Cantillon, Child, Davenant, l'abbé Coyer... Quand à Süssmilch et son apport à l'économétrie, Sonnenfels en prit connaissance à travers Justi ou Forbonnais. Les sources, souvent de 2^e ou de 3^e main, sont donc autrichiennes, allemandes, françaises et anglaises. L'Espagne (Uztariz) et l'Italie (Muratori) n'ont qu'une place limitée.

La dernière contribution due à H. HAIDER-PREGLER, concerne l'activité de Sonnenfels dans le domaine du théâtre. On sait le mépris du Berlinoïse Nicolai pour la littérature et la scène viennoises. Sonnenfels voulut purifier, »literarisieren«, le théâtre traditionnel encombré d'in vraisemblances, de machines, d'improvisations, de personnages stéréotypés (Hanswurst) pour en faire non plus seulement un objet de divertissement du peuple, mais plus encore une école de vertu et une école de langue. Il ne s'agissait rien moins que de promouvoir un théâtre national allemand pour policer les mœurs et enseigner le bel allemand. Sonnenfels engagea la polémique en multipliant les écrits dans la presse (»Die Welt«, »Der Österreichische Patriot«, »Der Vertraute«, »Der Mann ohne Vorurteil«) et les pamphlets parfois anonymes (Briefe über die wienerische Schaubühne); il croisa le fer avec les défenseurs de la tradition »Alt-Wien«, le parti des »chapeaux verts«, tout comme avec les chauds partisans du théâtre français

(Kaunitz et nombre d'aristocrates). Le 15 mars 1770, il fut nommé censeur pour le théâtre, poste qu'il dut abandonner au bout de 6 mois. S'était-il fait trop d'ennemis par son manque de diplomatie? Ou bien lui fit-on grief d'avoir laissé jouer »La Matrone d'Ephèse« de Weiss, allusion trop transparente à l'Impératrice? Quoiqu'il en soit, on peut considérer que l'érection par Joseph II en 1776 du Burgtheater en »k.k. Hof- und Nationaltheater« fut en partie le résultat du combat mené par Sonnenfels pendant 7 ans pour une scène nationale allemande régulière.

Ainsi ce volume rend-il justice à un personnage trop longtemps vilipendé par une historiographie conservatrice et catholique, ou rapidement accusé de n'être qu'un plagiaire. Sonnenfels fut un authentique »Aufklärer«, pénétré au plus haut point du »Beamtenethos«, un constructeur de l'Etat autrichien de droit; il exerça en ce sens, une influence déterminante sur le libéralisme du XIX^e siècle.

Claude MICHAUD, Orléans

Alois SCHMID, Max III. Joseph und die europäischen Mächte. Die Außenpolitik des Kurfürstentums Bayern von 1745–1765, München (R. Oldenbourg Verlag) 1987, XII–563 p.

L'histoire politique de l'Europe et de l'Allemagne, au XVIII^e siècle, a été considérée, le plus souvent, dans la perspective de celle des grandes puissances: Autriche, Prusse, Grande-Bretagne, France. Elle a d'ailleurs donné lieu à des travaux fort nombreux. Or, il n'en a pas été de même pour les Etats de petite taille ou même d'une importance supérieure à la moyenne. Curieusement, jusqu'à ce livre de M. Schmid, la Bavière avait été, à cet égard, délaissée. Les historiens s'étaient surtout intéressés à l'histoire de l'art, à l'histoire culturelle de ce pays, à son histoire sociale. Mais, concernant sa politique générale, ses relations extérieures, on ne savait pas grand'chose de précis après le règne de Max-Emmanuel. Celui de Max III. Joseph (1745–1777) se trouvait même à peu près ignoré. Il devait revenir à M. Alois Schmid, professeur à l'université d'Eichstätt, de combler cette regrettable lacune de l'historiographie. Le premier, il aborda cette tâche ardue: étudier la politique extérieure de ce prince-Electeur, ce qui ne pouvait se concevoir sans rechercher les traits essentiels de sa politique intérieure, ainsi que les liens reliant l'une à l'autre. Tâche ardue, à cause de la dispersion des sources manuscrites: M. Schmid a dû opérer de vastes dépouillements non seulement à Munich, à Vienne, à Paris, à Londres, mais aussi à Dresde, à Hanovre, à Merseburg, dans les archives centrales de la DDR, enfin à Rome, à Venise, à Simancas. Tâche de longue haleine.

La composition de ce livre est d'une belle ordonnance, très nette, très classique, et correspondant aux grandes phases chronologiques de l'histoire européenne, à laquelle la Bavière participe toujours plus ou moins. C'est, tout d'abord, la fin de la guerre de Succession d'Autriche, de la mort de Charles VII, *empereur de la façon de France*, jusqu'à la paix de Füssen, conclue avec l'Autriche, le 2 mai 1745, signée par un *jeune prince ... sans troupes, sans argent, sans crédit, et peut-être sans conseil*, croyait-on en France – en fait, le comte de Seckendorff jouant un rôle discret mais majeur, du côté bavarois, au cours de la négociation. Ce traité n'apportait aucune solution à toute une série de problèmes qui constituaient un assez important contentieux austro-bavarois. Mais il n'en marque pas moins un changement durable dans les relations des deux pays. Dans l'entourage de Max III. Joseph *tout le monde est devenu autrichien depuis la paix faite*, lit-on dans un document diplomatique du Quai d'Orsay. *Les Français sont détestés et les autres Allemands congédiés*. Un vent venu de Vienne semble souffler sur Munich, et lors de l'élection impériale de 1745, Max III. Joseph vote pour le candidat que souhaitait Marie-Thérèse ... Ce qui n'empêche pas certains retours vers la France. Ainsi, en 1747: *Je consens volontiers à lui faire toucher par votre entremise un subside annuel*, écrit Louis XV à Charles-Théodore, Electeur Palatin. Seconde période: l'entre-deux-guerres, de 1748 à 1756. Le malheureux Electeur se trouve alors *sans troupes, sans argent et*